

2.—Salaires minima.

Les provinces de Manitoba, Colombie Britannique, Québec, Saskatchewan, Nouvelle-Ecosse, Ontario et Alberta ont des lois pour la protection des femmes et la Colombie Britannique a adopté en 1925, une loi de salaires minima pour les hommes. Ces lois sont appliquées par des bureaux des salaires minima, excepté en Nouvelle-Ecosse où un tel bureau n'a pas encore été créé. Les détails sur les salaires à payer aux mineurs, leurs heures de travail, les conférences de métiers et les bureaux de salaires minima ont paru dans l'Annuaire du Canada de 1926, p. 732, ainsi qu'un tableau des salaires minima hebdomadaires pour les femmes adultes expérimentées en diverses provinces et localités. Il suffit d'ajouter qu'en Québec on a inauguré un salaire minimum hebdomadaire de \$9 à \$12 dans les imprimeries et les établissements de reliure, et en Saskatchewan un salaire minimum de \$15 a été fixé pour les salons de beauté et les barbiers.

L'Annuaire du Canada de 1926 donne, page 736, un aperçu de la lois des salaires minima de la main-d'œuvre masculine en Colombie Britannique.

3.—Statistique des salaires basée sur le recensement de 1921.

Le recensement du premier juin 1921 pourvoyait à la statistique des occupations et des salaires. Pour les fins du recensement, un employé était défini "une personne dont le travail est rémunéré au moyen d'un traitement, appointement ou salaire, qu'il soit directeur-gérant d'une banque, président d'une compagnie de chemin de fer, chef d'une industrie ou simple journalier"; pour les fins de cette enquête toute telle personne était considérée comme "travailleur".

Parmi les autres questions relatives au travail, il y en avait touchant le chômage et l'embauchage. Aux "employés" on demandait de donner leurs gains pour les derniers douze mois, c'est-à-dire depuis le premier juin 1920. On leur demandait aussi s'ils manquaient de travail le 1er juin 1921 et le nombre de jours pendant lesquels ils avaient manqué de travail depuis le premier juin 1920.

Les réponses à ces questions ont maintenant été compilées pour les villes de 30,000 âmes et plus, et sont publiées dans la deuxième partie du volume II I du recensement de 1921, et aux pages xlii- de l'introduction du dit volume, on trouvera des commentaires intéressants sur des informations publiées aux pages 123-551 du même volume.

On a choisi trois tableaux basés sur ces informations pour les publier dans l'Annuaire, avec texte explicatif. Le tableau 5 donne les salaires moyens payés dans 15 villes aux hommes et aux femmes, en 1911 et en 1921 respectivement. Les salaires hebdomadaires moyens payés aux hommes et aux femmes, travaillant à certaines occupations spécifiées, dans les principales villes, le 31 mai 1921, forment le tableau 6. Finalement, le nombre de travailleurs et le nombre de semaines pendant lesquelles ils ont travaillé ainsi que les moyennes de salaires par semaine en 1921, dans neuf groupes d'occupations, dans les principales villes, forment le tableau 7.

Salaires et travailleurs dans les villes de 30,000 âmes et plus, en 1911 et 1921.—Le tableau 5 donne, pour les quinze plus grandes villes, le nombre des travailleurs, par sexe, et la moyenne de leurs gains pendant les années 1911 et 1921 respectivement. Ces statistiques comprennent les personnes travaillant à salaire et à gages, mais ne couvrent pas les employeurs et ceux travaillant pour leur propre compte.

Il semble y avoir une tendance à ce que les gains déclarés soient inférieurs à ce qu'ils sont réellement, principalement dans le cas des travailleurs payés à la journée ou à la semaine. Il est aussi probable qu'il y avait beaucoup plus d'exactitude dans les revenus déclarés par les travailleurs dont la rémunération est basée sur un taux mensuel ou annuel que dans le cas des travailleurs payés à la journée,